

— Le erouv tavchilin —

La veille de yom tov, on choisira une belle h'alla et un aliment cuit en l'honneur du Chabat qui composeront le erouv tavchilin.

On lève le *erouv tavchilin* et on dira la bénédiction suivante:



**בְּרֹוךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם אֲשֶׁר
קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ עַל מִצְוַת עֵרוּב**

**Barouh ata adonai elohenou meleh aolam acher
kidechanou bemitzvotav vetsivanou al mitzvat er'ouv**

Traduction: Bénis sois tu roi de l'univers qui nous a ordonné par ces commandements d'accomplir la mitzva de erouv

Ensuite on récitera le texte suivant:

**בְּדִין עֲרוּבָא יְהֵא לְנָא לְאַפּוּי וּלְבְּשׁוּלֵי וּלְאַטְמוּנֵי וּלְתַקּוּנֵי
וּלְאַדְלוּקֵי שְׂדֵגָא וּלְמַעְבַּד כּל צְדָכְנָא, מִיּוֹם טוֹב לְשַׁבַּת**

Traduction: Au moyen du erouv il nous sera permis de cuire au four, de bouillir, de recouvrir nos marmites, d'allumer les bougies et de faire l'ensemble des préparatifs pour le Chabat.

Les lois du érouv tavchilin

Très cher lecteur, avant de vous souhaiter de très bonnes fêtes, voici un résumé plus ou moins complet des lois du *erouv tavchilin*.

Dans quel cas est-il nécessaire?

Lorsque le jour de yom tov tombe la veille de Chabat.

Pourquoi est-il nécessaire?

Pour permettre de faire *yom tov* l'ensemble des préparatifs nécessaires pour le Chabat qui suit, tels que la cuisson, laver la vaisselle ou faire de l'ordre dans son appartement.

Pourquoi les décisionnaires l'ont institué?

La torah permet de cuire le jour de yom tov dans deux cas de figures : si cela est fait pour être consommé le jour même ou si on le fait pour le besoin du Chabat qui suit. Il sera par contre interdit de cuire pour un jour profane.

Le *erouv tavchilin* préparé le veille de *yom tov* s'inscrit comme étant le début des préparatifs du Chabat et uniquement à cette condition on pourra les continuer *yom tov*. Cela nous rappellera qu'il sera interdit d'entreprendre toute cuisson apriori le jour de *yom tov* pour le lendemain si c'est un jour quotidien.

Quand doit on le préparer?

La veille de *yom tov* jusqu'au coucher du soleil.

De quoi est-il constitué?

La tradition est de le composer d'un aliment cuit et d'un pain. Il est indispensable de choisir un aliment qui est consommé en général avec du pain comme la viande, le poulet, les oeufs ou les légumes ce qui exclut la semoule par exemple.

Il sera préférable que l'aliment ait été préparé avec l'intention de le réserver pour le *erouv* et cela, pour l'honneur du Chabat.

Le erouv, en quelle quantité?

Il suffira que l'aliment ait le volume d'une olive ce qui correspond plus ou moins à un poids de 27 grammes, et que le volume du pain se rapproche de celui d'un œuf.

Jusqu'à quand faut-il le conserver?

Jusqu'à ce qu'on ait terminé les préparatifs du Chabat y compris l'allumage des bougies de Chabat.

On a omis de faire le erouv ou autres cas de force majeure?

Les décisionnaires ont instauré que le Rav de chaque ville prépare un *erouv* pour sa communauté pour ceux qui ne l'auraient pas fait. Ils pourront s'appuyer sur ce *erouv* uniquement dans les cas suivants :

- pour celui qui ignore cette loi
- dans tout cas de force majeure
- dans le cas d'un oubli si cela ne s'est pas déjà reproduit deux fois consécutivement.

L'oubli s'est déjà reproduit deux fois

Il sera interdit de cuire le jour de *yom tov* pour les besoins du Chabat. La solution sera de cuire dans une même marmite les repas de *yom tov* en y ajoutant les quantités nécessaires pour les repas du Chabat qui suit.

Le erouv sur lequel on ne fera pas de beracha

Certains décisionnaires sont d'avis que l'allumage des bougies de Chabat ne nécessite pas de faire un *erouv tavchilin*.

De ce fait, si on a terminé avant yom tov l'ensemble de nos préparatifs et que le erouv n'est alors plus nécessaire d'après certains, on aura deux solutions :

- ou bien de faire le *erouv* sans bénédiction,
- ou on chauffera de l'eau avant l'entrée du Chabat que l'on consommera pendant Chabat. Certains ajoutent un œuf cru dans la *dafina* qui est sur la plaque s'il aura le temps de cuire avant le coucher du soleil.

Si on est invité

Si un invité ne participe pas aux préparatifs du Chabat pendant yom tov mais qu'il allumera les bougies du Chabat (dans le cas ou on lui réserve une chambre)

- on lui précisera qu'on l'associe à notre erouv pour qu'il en ait une part
- ou il pourra faire son erouv personnel mais sans bénédiction.

**On conservera
le erouv au frais
et à part pour
le distinguer du
reste des ali-
ments afin de le
consommer le
jour du Chabat**



Pour toutes questions ou remarques contacter le Rav Y.A 0533127144

Leilouy Nichmat Chlomo Ben Clara et Ben Sion Ben Rahel ת.ג.ב.ב.ת

Pour la réussite de la famille Lougassi